

**AR Prefecture**

063-256301375-20220323-DCS20220306-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20220306

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le 23 mars à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en VISIOCONFERENCE, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL

**Date de convocation** : 08/03/2022.

**Nombre de membres** : en exercice : 115

Présents : 72

Votants : 76 (dont 2 double voix et 2 pouvoirs)

**Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité  
du SCOT du Pays des Combrailles**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le 17 mars dernier il avait été décidé d'engager la modification n°2 du SCOT via une déclaration de projet pour permettre la création d'une micro-zone d'activités sur la commune de Giat, au sud du village de Foliat. Cette micro-zone avait pour objectif de conforter 2 entreprises situées aujourd'hui dans le bourg de Giat, mais contraintes dans leur développement par le tissu urbain existant.

Il précise que ce projet ne faisait pas partie des secteurs à vocation économique retenus sur Giat dans le SCOT et n'était donc pas compatible avec celui-ci. Pourtant, il répondait complètement à la stratégie du SCOT en matière de développement économique qui vise à assurer du développement économique et de l'emploi en agissant sur 4 axes, dont un qui consiste à renforcer les activités dans les bourgs par l'aménagement de zones d'activités (orientation I.2.2 du PADD) quand « les activités artisanales, industrielles, commerciales et de service ne peuvent trouver leur place dans le tissu urbain car elles ont besoin de grandes surfaces, d'accès poids lourds, elles sont soumises à des contraintes techniques ou de sécurité vis-à-vis de la population ».

D'autre part, le besoin de foncier économique lié à la création de cette micro-zone d'activités n'était pas de nature à remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT, ni les orientations du Document d'Orientations Générales (DOG), puisqu'au final il s'agissait d'augmenter l'offre dédiée au foncier économique sur Giat de 7000m<sup>2</sup>.

La modification du SCOT ne consistait donc qu'à adapter les plans graphiques du bourg de Giat, pour intégrer ce nouveau projet et adapter le périmètre des surfaces dédiées au développement économique aux zones humides inventoriées.

## AR Prefecture

063-256301375-20220323-DCS20220306-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

Concernant le PLU de la commune de Giat, celui-ci a également fait l'objet d'une déclaration de projet pour le modifier et rendre possible le projet.

La commune a dû réaliser une étude de dérogation à la loi Montagne pour justifier que ce projet, malgré sa discontinuité avec le bâti existant, n'impactait pas les paysages ni l'activité agricole. Cette étude a été examinée en CDNPS le 29 avril 2021 qui a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

- améliorer le découpage de la parcelle A615 sur la partie Est pour en faciliter l'exploitation,
- concevoir des bâtiments homogènes avec des façades bardées en bois: et des toitures à faible pente symétrique de teinte gris lauze,
- renforcer la prise en compte de l'impact paysager en mentionnant explicitement dans le règlement écrit que les haies dites « urbaines » sont à proscrire, que le bardage en bois est le seul autorisé (refus du bardage métallique et pas de croate de bois),
- mettre en place, dans l'OAP, des clôtures type agricole paysager,
- proposer, dans l'OAP, dans la mesure du possible, l'intégration des dépôts et stockages dans des hangars,
- demander, dans le règlement, des plantations intégralement locales et rustiques.

Une évaluation environnementale a également été réalisée. L'autorité environnementale a été sollicitée le 5 juillet 2021 et disposait de 3 mois pour rendre son avis. Celui-ci a été rendu le 28 septembre 2021 et soulignait un certain nombre de compléments à apporter :

- établir une synthèse hiérarchisée des enjeux environnementaux
- analyser l'articulation du projet de mise en compatibilité avec les documents de norme supérieure
- préciser la dynamique économique de la commune ainsi que les disponibilités foncières en matière économique à une échelle supra-communale
- préciser les capacités de traitement des eaux usées de la commune
- évaluer si des espèces à enjeux (faune, flore) sont avérées sur le site de la future zone d'activités et préciser les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser d'éventuels impacts du projet
- préciser la méthode de recensement des zones humides

Ces éléments ont été pris en compte par la commune et elle y a répondu point par point dans un mémoire en réponse en novembre 2021 qui a été annexé au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique conjointe aux 2 procédures s'est déroulée du 3 janvier au 2 février 2022 à la mairie de Giat. Trois permanences ont été organisées au cours desquelles personne ne s'est présenté. La mairie a reçu une seule observation par mail.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport à la mairie le 17 février dernier dans lequel il émet un avis favorable.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-44 et suivants ;

Vu le SCOT du Pays des Combrailles approuvé par délibération du 10 septembre 2010 puis modifié par déclaration de projet le 14 mars 2014 ;

Vu l'examen conjoint du projet de déclaration de projet par les personnes publiques associées lors de la réunion du 5/07/2021 ;

Vu la délibération du 17 mars 2021 approuvant le principe de modifier le SCOT du Pays des Combrailles par déclaration de projet pour permettre la réalisation d'une micro-zone d'activités sur Giat et approuvant le recours à une enquête publique conjointe, portée par la commune de Giat ;

**AR Prefecture**

063-256301375-20220323-DCS20220306-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 du maire de Giat prescrivant l'enquête publique conjointe pour la déclaration de projet d'intérêt général relative à la réalisation d'une micro-zone d'activités sur Giat ;  
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport du 16 février 2022 soulignant le caractère d'intérêt général du projet et émettant un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT du Pays des Combrailles.

**APPROUVE** : la déclaration de projet relative à la création d'une micro-zone d'activités sur Giat emportant mise en compatibilité du SCOT du Pays des Combrailles telle qu'annexée à la présente délibération.

**PRECISE** : que cette délibération sera affichée pendant 1 mois aux sièges du SMADC et de la commune de Giat, et que mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**PRECISE** : que la présente délibération deviendra exécutoire dès lors que la déclaration de projet emportant mis en compatibilité du SCOT du Pays des Combrailles aura été transmise au sous-préfet et que les mesures de publicité visées ci-dessus auront été effectuées.

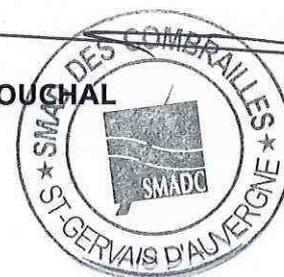
**AUTORISE** : le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire  
Reçue en Sous-Préfecture le 30/03/22  
Publiée le 30/03/22

Le Président,

**Boris SOUCHAL**



**AR Prefecture**

063-256301375-20220323-DCS20220306-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

**ASSEMBLEE GENERALE  
DU 23 Mars 2022  
EN VISIOCONFERENCE**

**AR Prefecture Liste des Présents**

063-256301375-20220323-DC COMMUNES E

Reçu le 30/03/2022

Publié le 30/03/2022

**Arvès-Favets**

**Avat-sur-Sioule**

**DELEGUES PRESENTS**

Beauregard-Vendon	David BLANC
Blot-l'Eglise	Jean-Claude BELLARD
Bromont-Lamothe	Denis GEORGES
Bussièrespès-Pionsat	Bernard BOULEAU
Buxières sous Montaigut	Carole BESSON
Champs	Fanny BRIAT
Charbonnières-les-Vieilles	Philippe WROBEL
Châteauneuf-les-Bains	Guillaume CRISPYN
Château-sur-Cher	Géraldine JAFFEUX
Combrailles	Amélie PEREZ
Condat en Combraille	Robert DUBUIS
Espinasse	Jean-Michel MOUNAUD
Fernoël	Alain ROMANEIX
Giat	Patricia ROSSIGNOL
Gimeaux	Pascal GAULON
Gouttières	Cédric FRAISSE
Herment	Aurélie LAFAY
Jozerand	Martine GAUVIN
La Celle-d'Auvergne	Boris SOUCHAL
La Cellette	Alain DUCLAUX
La Goutelle	Gérard BADET
Lapeyrouse	Sophie COMBEMOREL
Lastic	Françoise IMBAUD
Le Quartier	Lucie GUILLOT
Les Ancizes-Comps	Francis BOUYOUX
Loubeyrat	Annelyse DURON
Menat	Annie GARRACHON
Miremont	Sébastien BLANC
Montaigut-en-Combraille	Corinne GARACHON
Montcel	Eric DUVAUCHELLE
Montel-de-Gelat	Claire LEMPEREUR
Montfermy	Françoise-Paule MATHEY
Moureuille	Valérie MAY
Neuf-Eglise	Daniel CONDAT
Pionsat	Hélène VERNADAT
Pontaumur	Karine BOURNAT-GONZALEZ
Pontgibaud	Jérôme GAUMET
Prondines	Aline POUX
Puy-Saint-Gulmier	Alain FOURNIER
Queuille	André MONNERON
Roche-d'Agoux	Cédric ROUGHEOL
Sainte-Christine	Stéphane CANUTO
Saint-Eloy-les-Mines	Laurence ORIOL
Saint-Gal sur Sioule	Gérard COMBEAUD
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jacqueline DUBOISSET
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Julien-la-Geneste	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Myon	Denis ASTRUC
Saint-Pardoux	Christophe SARRE
Saint-Pierre-le-Chastel	Jérôme MEYNET
Saint-Priest-des-Champs	Philippe MASSON
Sauret-Besserve	Marc TARDIF
Sauvagnat-près-Herment	Marie-Claude BAGNAUD
Servant	Serge COMPTE
Teilhède	Emmanuel BLATTEYRON
Tortebesse	Sylvain DURIN
Vergheas	Olivier SURE
Verneugheol	Gilles BOULAY
	Gilles BERNARD
	Jean-Louis RICHIN

Villossanges Voingt Youx	Jean-Yves NEDELLEC Josias GARCIA Philippe IMBAUD
<b>COMMUNAUTES DE COMMUNES</b>	
Chavanon Combrailles et Volcans	Bruno LLINARES Yannick BONY Janette VIALETTE-GIRAUD
Combrailles Sioule et Morge	Julien PERRIN Gérard VENAULT
Pays de Saint Eloy	Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL

**AR Prefecture**

063-256301375-20220323-DCS20220306-DE  
Reçu le 30/03/2022  
Publié le 30/03/2022

<b>CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS</b>	
Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Jérôme GAUMET
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Cédric ROUGHEOL

**Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :**

Biollet	Bourg-Lastic
Briffons	Chapdes-Beaufort
Charensat	Cisternes-la-Forêt
Combronde	Davayat
Durmignat	La Cruzille
Landogne	Lisseuil
Manzat	Marcillat
Messeix	Pouzol
Prompsat	Saint-Angel
Saint-Avit	Saint-Etienne-des-Champs
Saint-Georges-de-Mons	Saint-Germain-près-Herment
Saint-Hilaire-la-Croix (excusé) <b>POUVOIR</b>	Saint-Hilaire-les-Monges
Saint-Jacques-d'Ambur	Saint-Maigner
Saint-Maurice-près-Pionsat	Saint-Quintin-sur-Sioule
Saint-Rémy-de-Blot	Saint-Sulpice
Savennes (excusée)	Teilhet
Tralaigues	Virlet
Vitrac	Yssac-la-Tourette

**Communautés de communes représentants excusés ou absents:**

Combrailles Sioule et Morge : Sébastien GUILLOT (excusé) **POUVOIR**  
Pays de Saint-Eloy : Laurent DUMAS (excusé)

**Conseillers Départementaux excusés ou absents:**

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme  
Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale de Saint-Eloy-les-Mines  
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale de Saint-Ours (excusée)